



## CONVENTION de TELETRAVAIL

### Organisation du télétravail de M/Mme ... (**AGENT CONTRACTUEL**) à compter du ...

Entre la Mairie de SAUBENS représentée par son Maire M. BERGIA Jean-Marc

Et

M. /Mme ....., fonction : ....., dénommé (e) « le télétravailleur »

Vu la demande écrite de l'agent sollicitant l'exercice de ses fonctions en télétravail en date du .....

Vu la délibération instaurant le télétravail au sein de la Mairie de SAUBENS

Vu la fiche de poste décrivant les fonctions de M./Mme ....

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : objet de la convention**

Dans le respect de la délibération instaurant le télétravail susvisée, la participation au télétravail est convenue entre les signataires.

#### **Article 2 : contenu de la convention**

L'accord porte sur l'exécution à distance au domicile du télétravailleur des activités décrites dans la fiche de poste susvisée.

#### **Article 3 : durée de la convention**

La date d'effet de la présente convention est fixée au ...

Elle est conclue pour une période de 1 an, renouvelable dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail.

Chacun des signataires peut demander de mettre fin à l'accord à tout moment avant la fin de la période en cours. La cessation à la demande du télétravailleur est soumise à l'avis de l'autorité hiérarchique. L'interruption à la demande de la collectivité fera l'objet d'un entretien préalable avec le télétravailleur.

#### **Article 4 : organisation du travail**

Le mode de travail choisi d'un commun accord est le télétravail régulier en alternance, dit aussi « pendulaire » à raison de xx jour par semaine en télétravail et xx jours sur la commune :

Chaque semaine, les jours-de télétravail sont : .....

Ils peuvent être modifiés si les nécessités de service le justifient (rendez-vous extérieurs, réunions, ...) ou par accord mutuel.

Le télétravailleur devra assister aux réunions de service, sauf absence motivée, et aux réunions et rendez-vous exigés par sa mission.

#### **Article 5 : lieu de travail à distance**

Le lieu de travail à distance est fixé au .... (Adresse du domicile du télétravailleur)

- le télétravailleur est responsable du maintien des locaux dans un état adéquat conformément aux prescriptions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;



- il s'engage à justifier du paiement de l'assurance immobilière de son lieu de télétravail (contrat « multirisque-habitation ») dont la police doit prendre en compte son activité de télétravail ;
- il certifie qu'il peut exercer son travail de façon répétée et continue à son domicile au regard de son règlement de copropriété ou de son bail de location.

Le télétravailleur à domicile ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels sur son lieu de télétravail excepté au personnel d'accompagnement et de maintenance de son poste de travail (matériel, logiciels, télécommunications) qu'il s'engage à recevoir pendant ses horaires de travail selon les besoins.

#### **Article 6 : poste de travail à distance**

La composition du poste de travail est décrite dans l'inventaire ci-joint qui a valeur contractuelle. Cet inventaire est actualisé à chaque changement de configuration.

La commune met à disposition le poste de travail ainsi défini dont elle conserve la propriété intégrale. Le télétravailleur doit en assurer la bonne conservation (lieu d'implantation sûr et déclaration éventuelle à son assureur, respect des règles d'entretien et d'utilisation prescrites).

La maintenance technique du poste de travail est assurée pendant les horaires de travail et aux frais du service. Si le dysfonctionnement du poste de travail nécessite son remplacement, celui-ci est pris en charge par l'administration dès lors que le télétravailleur a pu attester de sa bonne garde.

Le poste de travail peut donner lieu à un aménagement, voire à une substitution dans le cadre de l'évolution des tâches.

La restitution du poste de travail intervient de plein droit à la fin de la période de télétravail. Le poste doit être en bon état de fonctionnement, sous réserve de son usure normale.

#### **Article 7 : traitement des données et exclusivité du travail personnel**

Le traitement des données et le maintien de leur intégrité sont réalisés dans un cadre sécurisé : utilisation d'un moyen d'identification, sauvegarde quotidienne (ou au moins hebdomadaire) dans les conditions précisées par les règles de sécurité informatique en vigueur au sein de la commune.

Le travail à distance n'exonère l'agent d'aucune des dispositions du statut général des fonctionnaires, ni des autres législations applicables, notamment l'obligation :

- de ne pas sous-traiter les travaux qui lui sont confiés par son supérieur hiérarchique ;
- de réserver l'exclusivité de son travail à son service ;
- de respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et de ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Le télétravailleur ne peut se faire assister dans son travail que par les personnes de la direction ou les personnes habilitées à l'accompagnement et à la maintenance de son poste de travail. L'assistance de toute autre personne nécessite l'accord préalable de son supérieur hiérarchique.

#### **Article 8 : horaires de travail**

Les horaires de travail pratiqués par le télétravailleur à son domicile sont conformes à ses horaires habituels, conformément aux prescriptions de la délibération instaurant le télétravail.

Il peut être joint pendant les plages horaires suivantes:

...h... et ...h...



...h... et ...h...

### **Article 9 : dépenses à la charge de la commune**

Conformément à la délibération instaurant le télétravail, la commune prend en charge les outils de travail suivant :

Ordinateur portable ;

Téléphone portable ;

Accès à la messagerie professionnelle ;

Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

De plus, la commune financera les dépenses liées à la maintenance et aux assurances des matériels mis à disposition.

### **Article 10 : accident de service ou de trajet**

Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

Pour les accidents de trajet, le trajet habituel tiendra compte du lieu de télétravail.

### **Article 11 : suivi de la convention**

Les signataires font au terme de la convention un bilan de l'application de la convention, à l'occasion d'un entretien au cours duquel la prorogation ou non de celle-ci sera décidée.

Fait à Saubens le ....

Le Maire

Le télétravailleur

JM BERGIA

Prénom/ Nom de l'Agent